

# MAIRIE DE SEUGY

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame EULLER Geneviève, Maire.

**Présents :** Mme Euler, Mr Leclair, Mme Gehan, Mr Alati, Mr Cahour, Mr Pasquet, Mme Delplace, Mme Valin, Mr Gehan, Mr Chiriac, Mr Gaugain.

**Pouvoir :** Mme Savy à Mr Chiriac, Mme Collard à Mme Euler; Mme Cocaud à Mr leclair

**Absent:** Mr Cochet.

**Secrétaire :** Mr Cahour.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 02/11/2015

Ouverture de la séance 20 h 35

#### **Approbation du compte rendu du 2 octobre 2015**

Accepté à l'unanimité

#### **Modification de l'ordre du jour**

Madame Euler demande aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- La création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet.
- Délégation et fixation de délégation au Maire.

Accepté à l'unanimité

#### **Demande de subvention au Syndicat Mixte Départemental d'électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise – Travaux de mise en souterrain des réseaux Basse Tension, France Télécom, Eclairage Public ruelle Eluy**

Madame le Maire présente au conseil municipal un dossier technique pour les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, France télécom et éclairage public situés ruelle Eluy.

Après délibération, le conseil municipal, décide

- d'adopter l'avant-projet présenté,
- d'arrêter les modalités,
- de solliciter auprès du SMDEGTVO le financement des travaux suivants : « **Travaux de mise en souterrain des réseaux Basse Tension, France Télécom, Eclairage Public ruelle Eluy –**
- d'approuver le financement des travaux comme suit :

	Travaux HT*	Travaux TTC*	subvention 22 %	subvention 40%	subvention 15%	Total subvention	A charge de la commune HT	A charge de la commune TTC
<b>Basse tension</b>	62 804,80 €	75 365,76 €	13 817,06 €	25 121,92 €		38 938,98 €	23 865,82 €	36 426,78 €
<b>Eclairage Public</b>	46 121,42 €	55 345,70 €	10 146,71 €		6 918,21 €	17 064,93 €	29 056,49 €	38 280,78 €
<b>Réseau téléphone</b>	45 407,12 €	54 488,54 €	9 989,57 €		6 811,07 €	16 800,63 €	28 606,49 €	37 687,91 €
<b>total</b>	<b>154 333,34 €</b>	<b>185 200,01 €</b>	<b>33 953,33 €</b>	<b>25 121,92 €</b>	<b>13 729,28 €</b>	<b>72 804,54 €</b>	<b>81 528,80 €</b>	<b>112 395,47 €</b>

- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2015

Accepté à l'unanimité

### **Demande de subvention – Réfection de la voirie – Ruelle Eluy**

Le projet de travaux de mise en souterrain des réseaux de la ruelle Eluy faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de nos partenaires, il nous a paru opportun d'engager également l'aménagement de cette ruelle.

En effet, cette voirie n'a jamais connu de travaux de fond, elle n'est pas adaptée au passage de camions de livraison desservant un atelier de mécanique générale et un laboratoire de boucherie.

Une demande de subvention est déposée auprès du conseil départemental au titre du dispositif ARCC-VOIRIE.

<b>Total travaux</b>	<b>145 144,70 € HT</b>	<b>174 173,64 € TTC</b>
Subvention à 25%	36 286,18 €	36 286,18 €
Pondération longueur / habitant : 5 %	7 257,24 €	7 257,24 €
Pondération potentiel financier : 2 %	2 902,90 €	2 902,90
Charge commune	98 698,38 € HT	127 725,32 € TTC

Accepté à l'unanimité

### **Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire pour l'assainissement de la ruelle Eluy**

Madame le maire sollicite une aide au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'assainissement de la ruelle Eluy.

Cette aide est attribuée pour un montant de 10 000 € sous réserve du montage du dossier.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

De solliciter une aide auprès de la réserve parlementaire pour le financement des travaux de voirie de la ruelle Eluy

De financer l'opération de la manière suivante :

Total des travaux	28 020,00 € HT	33 624,00 € TTC
Enveloppe parlementaire	10 000,00 €	
Charge de la commune	18 020,00 € HT	23 624,00 € TTC

### **Convention d'assistance technique avec le conseil départemental**

Convention passée entre le département et la commune de Seugy .

Le département met à disposition une assistance technique pour les communes ne bénéficiant pas des compétences suffisantes dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau etc.

Compte tenu de la population de notre commune cette prestation ne nous est pas facturée.

La convention est consultable sur demande en mairie.

Accepté à l'unanimité

### **Renouvellement de la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015.**

Il est rappelé que notre commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis 2006.

Cette convention permet une surveillance sur l'évolution des biens ruraux.

Les prérogatives de la SAFER ayant évoluées dans le cadre de la loi du 13 octobre 2014, la SAFER nous demande de signer ces nouvelles conventions.

Le forfait annuel à la charge de notre commune s'élève à 660 € HT

Ces conventions sont consultables en mairie sur simple demande.

Accepté à l'unanimité

### **Prise de compétence de la distribution d'eau potable par le SIECCAO**

En application des articles L.512-1 et L.512-2 du code général des collectivités territoriales, il est formé un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)

Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 06/10/2015, le SIECCAO a arrêté le projet de modification de ses statuts actuels.

Cette modification a pour objet l'extension de la compétence en eau potable du SIECCAO à la distribution de l'eau potable.

Parmi les motifs qui militent en faveur de cette extension de compétence, peuvent être retenus les motifs suivants :

Outre l'obligation légale qui impose aux communes (loi NOTRe), le transfert de compétence au SIECCAO constitue une véritable opportunité d'offrir aux usagers un service optimisé :

- Le SIECCAO dispose du personnel et des ressources (logiciel) dédiés au service pour son suivi et le pilotage des travaux nécessaires (et pas les communes).
- Le périmètre élargi permettra : d'être attractif et concurrentiel, de développer une vraie force de négociation des contrats et de clarifier la gouvernance face aux institutions.
- La déclaration du rendement global des réseaux permettra de respecter des conditions d'éligibilité aux subventions et d'échapper au risque d'augmentation de la redevance AESN.
- Le SIECCAO a des capacités fortes de financement des investissements nécessaires à la pérennité du patrimoine, à travers une structure financière solide (maîtrise sa dette – capacité de désendettement équivalant à 1 an).
- Les groupements de marchés permettront une exploitation globale du réseau et des réductions de coûts d'échelle.
- Le service à l'utilisateur sera amélioré : site internet, contrôle de la facturation et sensibilisation.
- Le SIECCAO aura une politique d'investissement « voirie et réseaux » globale et coordonnée avec l'ensemble des collectivités ainsi qu'un suivi des reprises de voirie.
- Les procédures administratives seront moindres pour la commune ; votes du budget, du RPQS, bilan de fonctionnement, allègement des contrôles à réaliser par les services de l'Etat.

Le transfert de compétences implique:

- Une gouvernance partagée.
- Un transfert du contrat de DSP de la commune au SIECCAO sans modification contractuelle sur le prix ou le programme d'améliorations patrimoniales inscrites.
- Un transfert du budget eau potable dans son intégralité au SIECCAO.
- Une prise en charge de l'assistance technique et administrative par le SIECCAO.
- Une maîtrise et prise en charge du coût des fuites d'eau par le SIECCAO.
- Une évolution des statuts du SIECCAO avec le passage de SIVU (Syndicat intercommunal à Vocation Unique) en SIVOM à Vocation Multiple et la modification du siège administratif.
- Une formation du personnel communal aux nouvelles procédures de travaux.

Il est à la fois opportun et nécessaire de procéder à la modification des statuts du SIECCAO dans le sens de l'extension des compétences en eau potable sur l'ensemble de son périmètre. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de statuts modifiés.

Il est ensuite donné lecture du projet de statuts modifiés du SIECCAO.  
A la suite de l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Approuvé à l'unanimité

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIECCAO tel qu'annexé à la présente délibération,

ACCEPTTE la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SIECCAO

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission au SIECCAO

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an-ci-dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire à la présente délibération transmise en Sous-préfecture de Sarcelles

### **Décision modificative n°3**

2188 op 90 Remplacement des chaudières + 25 000€

2315 op 90 Remplacement des chaudières - 25 000€

Accepté à l'unanimité

### **Création d'un poste d'adjoint technique 2° classe**

Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe le à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaire.

Ce poste est créé en partenariat avec la commune de Villaines sous Bois.

Accepté à l'unanimité

### **Délégation et fixation de délégation au Maire.**

En date du 6 février 2015, nous avons voté par délibération pour agir en justice en vertu des articles L 2122 et L2123 du CGCT. Il s'avère que ces numéros d'articles sont incorrects. Notre avocat nous demande donc de reprendre une délibération avec le bon numéro comme suit.

### **OBJET : AUTORISATION A MADAME LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE POUR TOUTE AFFAIRE CONCERNANT LA COMMUNE**

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-2 du code Général des collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Seugy, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature. Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Accepté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Agrandissement du cimetière.**

Suite à la décision du conseil municipal du 2 octobre confirmant l'agrandissement du cimetière tel que décrit au PLU, les propriétaires de la parcelle n° 1089 ont fait part de leurs objections quant à la décision prise.

Lors de notre dernier entretien du 23 octobre 2015 avec les propriétaires, il a été décidé d'un commun accord de confier à nos avocats respectifs le suivi de cette affaire.

### **Rapport de gestion du CNAS 2014 (caisse nationale d'action social)**

Madame le maire nous informe que le rapport annuel du CNAS est consultable sur demande en mairie

### **Bilan d'activité biannuel de la HGI**

Madame le maire nous informe que le rapport annuel de la HGI (la ronde de Carnelle) est consultable sur demande en mairie

### **Pétition sur l'aggravation des Droits de l'Homme en Iran**

Madame le maire donne lecture de la pétition sur le respect des droits de l'homme en Iran.

Le conseil municipal, sensible à la cause de la défense des droits de l'homme, refuse de signer la pétition considérant que toutes les causes de défenses des droits de l'homme sont aussi importantes.

2 pour, une abstention 12 contre

### **DIA**

Section B n° 1365 et 1364

### **Demande de pose d'un panneau d'interdiction du parc de la mairie aux chiens.**

Mr Alati nous informe qu'un défibrillateur a été acheté par la commune de Seugy, il sera installé à la mairie.

Mme Valin signale que la sente derrière le clos Aramis est à nouveau envahie par les orties, une demande de débroussaillage par une société extérieure sera demandée.

**Séance levée à 21 h40**